

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 29 (1900)

**Heft:** 12

  

**Rubrik:** Réunion des inspecteurs de la Suisse romande

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# LE BULLETIN PÉDAGOGIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

ET DU

MUSÉE PÉDAGOGIQUE

---

---

Le *Bulletin* paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 3 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 30 cent. la ligne de 100 millimètres de largeur. Prix du numéro 30 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Horner, au Collège de Fribourg; ce qui concerne les abonnements, à M. Gremaud instituteur, Fribourg. — Pour les annonces, s'adresser exclusivement à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, à Fribourg et succursales.

---

---

**SOMMAIRE** : *Réunion des inspecteurs de la Suisse romande.* — *Circulaire du Frère général de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes sur l'Exposition scolaire de Paris (suite).* — *Lettres d'un instituteur fribourgeois.* — *Partie pratique.* — *Bibliographies.* — *Musée Pédagogique de Fribourg.* — *Correspondances.* — *Traitements du corps enseignant.*

---

---

## Réunion des inspecteurs de la Suisse romande

---

La réunion annuelle des inspecteurs de la Suisse romande a eu lieu à Genève, le 19 novembre. Dix-sept inspecteurs ont répondu à l'invitation de M. Favon, directeur de l'Instruction publique de Genève. Tous les cantons de la Suisse française, sauf le Valais, avaient envoyé des délégués. Fribourg était représenté par M. Oberson et M. Quartenoud.

Trois dames assistaient à l'assemblée : M<sup>me</sup> Ruegg et M<sup>me</sup> Picker, inspectrices à Genève, et une institutrice faisant une classe des anormaux en cette ville. La séance a eu lieu dès dix heures du matin dans une salle du bâtiment électoral. En place de M. Favon, empêché, elle a été

présidée par M. Duchosal, secrétaire de l'Instruction publique.

Les tractanda appelaient d'abord, en premier lieu, un rapport de M<sup>me</sup> Picker, sur l'enseignement dans les classes spéciales pour enfants anormaux ou arriérés.

M<sup>me</sup> Picker n'a pas traité son sujet d'une façon strictement méthodologique. Elle s'est bornée à exposer excellemment ce qui se fait à Genève pour les enfants anormaux.

Pour combler une lacune de son rapport, disons qu'il y a trois catégories d'anormaux : 1<sup>o</sup> les enfants moralement anormaux, qu'on désigne généralement sous le nom d'enfants vicieux ; les enfants physiquement anormaux, soit les enfants qui souffrent d'infirmités physiques, de faiblesse de la vue, de surdité, de mutisme, de bégayement, d'épilepsie, de tel membre ou de tel organe : 3<sup>o</sup> les enfants mentalement anormaux, c'est-à-dire ceux dont l'intelligence est rudimentaire, ou dont le développement n'a pas suivi son cours naturel.

La première catégorie était exclue du sujet du rapport, car les enfants vicieux doivent être séparés de n'importe quels autres et devenir l'objet de soins particuliers.

Les enfants qui ont fait l'objet de la réunion de Genève sont expressément ceux de la 3<sup>e</sup> catégorie, auxquels s'ajoutent implicitement ceux de la 2<sup>e</sup> catégorie dont les tares physiques nuiraient au développement intellectuel.

Revenons aux données de M<sup>me</sup> Picker. Elles établissent que, dans le canton de Genève, il y a 158 enfants anormaux qui fréquentent des classes spéciales. Ces classes sont au nombre de 8, dont 5 dans la ville même de Genève. 22 élèves de ces classes ont été rendus, au commencement de cette année, aux classes ordinaires, parce que leurs facultés s'étaient suffisamment améliorées. On a constaté que le nombre d'élèves pour chaque classe ne pouvait guère dépasser 20, à cause de l'enseignement individuel que chacun réclame. Pour ceux qui sont essentiellement anormaux, il ne faudrait pas, a dit M<sup>me</sup> Picker, les grouper en nombre de plus de 12. Quelques-unes des classes d'anormaux à Genève sont mixtes. Un médecin est attaché à ces classes, mais jusqu'ici cet officier de santé n'a pas encore fonctionné. L'enseignement est confié à des femmes.

Cet enseignement comporte des exercices physiques variés, des promenades, de la gymnastique.

La maîtresse fait aux parents de fréquentes visites, qui

lui permette de découvrir parfois les causes qui influent fâcheusement sur l'intelligence des enfants.

Après la lecture de M<sup>me</sup> Picker, M<sup>me</sup> Ruegg fait un compte rendu d'une visite à Bicêtre où l'on traite les enfants anormaux. Elle signale, entre autres particularités, une leçon de lecture de dix minutes dans l'obscurité. Les lettres sont projetées, sur un écran, d'abord très grandes, puis graduellement plus petites. Cette méthode a pour résultat de stimuler la mémoire visuelle de l'enfant.

M<sup>me</sup> Picker a tiré de son rapport des conclusions nombreuses. A la suite de la discussion, deux ont été éliminées, savoir : 1<sup>o</sup> la création d'un établissement intercantonal romand pour les enfants anormaux négligés par leurs familles ou qui ne peuvent fréquenter des classes spéciales externes ; 2<sup>o</sup> la demande de subside à la Confédération en faveur des classes d'anormaux.

Plusieurs propositions ont été quelque peu modifiées.

L'assemblée des inspecteurs s'est arrêtée aux conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> Nécessité de créer des classes spéciales pour les enfants anormaux ou arriérés ;

2<sup>o</sup> Etude des causes qui produisent l'idiotie ;

3<sup>o</sup> Développement des connaissances des jeunes filles en vue de leurs devoirs de ménagères et de mères de famille ;

4<sup>o</sup> Nécessité de faire visiter les classes par des médecins pour constater les cas d'infirmités physique ou mentale ;

5<sup>o</sup> Nécessité de donner des directions au corps enseignant sur la manière de reconnaître les enfants anormaux et de les traiter ;

6<sup>o</sup> Nécessité de former un personnel spécial pour l'enseignement des enfants anormaux ;

7<sup>o</sup> Nécessité de créer des établissements qui recevraient les enfants anormaux délaissés ou éloignés des centres.

Au cours de la discussion, des détails ont été donnés sur les soins qu'on vouait dans le canton de Fribourg aux différentes catégories d'anormaux, à Drognens, à Gruyères et dans la nouvelle classe créée à Fribourg même pour les enfants anormaux proprement dits.

Il est plus de midi quand la question traitée par M<sup>me</sup> Picker est épuisée. Le temps manque pour discuter la seconde question mise à l'étude : le *Livre de lecture*, dont M. Gobat, inspecteur du Jura bernois, est rapporteur.

Il est décidé que M. Gobat lira son travail séance tenante

et le publiera pour qu'il puisse être examiné avec soin et fournir la matière d'une discussion dans la prochaine conférence des inspecteurs. Cette conférence aura lieu à Berne, en 1901.

Un banquet a réuni les participants à la réunion de Genève. M. Favon l'a présidé avec beaucoup de cordialité et il a porté son toast à l'esprit *romand*, à la solidarité *romande*, et a exprimé l'espoir que, des réunions des inspecteurs *romands*, il sortirait une pédagogie *romande*.

Dans les paroles qui ont été ensuite échangées, M. Ober-son a rappelé, en termes émus, le souvenir de deux inspecteurs défunts, M. Gilliéron, de Genève, et M. le chanoine Morel, de Fribourg.

Jean QUARTENAUD.



## CIRCULAIRE

du Frère général de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes  
SUR L'EXPOSITION SCOLAIRE DE PARIS

(Suite.)

*L'éducation des facultés par l'enseignement.* — Non seulement l'enseignement en général doit développer l'intelligence de l'enfant, mais chaque leçon devient, par le talent pédagogique de l'éducateur, un exercice pour toutes les facultés. Si telle spécialité, comme les mathématiques, forme davantage le jugement par le recours incessant au raisonnement déductif, elle n'exclut pas l'exercice de la mémoire et de l'imagination. Si telle autre, comme la récitation des textes d'auteurs, semble relever surtout de la mémoire, elle suppose et exige des explications qui développent l'imagination, le jugement et la conscience morale.

Une leçon est éducative dans la mesure où le professeur s'ingénie à la rendre telle. Le grand art du maître est d'enseigner avec toute son âme et de saisir en quelque sorte l'âme entière de chacun de ses élèves. Une leçon d'histoire, par exemple, émeut fortement leur sensibilité par l'enthousiasme patriotique qu'elle excite ; elle exerce leur jugement pratique par l'application des lois morales aux actions qu'elle raconte ; elle s'adresse à leur raisonnement par les relations de cause à effet qu'elle met en lumière ; elle élève enfin les âmes jusqu'à Dieu, qu'elle montre régissant les événements terrestres selon les desseins de sa Providence éternelle. Et qu'on n'objecte pas que les cours les plus élevés peuvent seuls être ainsi traités. Ceux d'entre vous, auxquels l'habitude et un grand amour des jeunes enfants ont livré les secrets de l'enseignement élémentaire, pourraient dire combien de notions diverses une seule leçon bien préparée rend intelligibles à des esprits qui s'éveillent. Cherchez donc, par chacune de vos leçons, à atteindre toutes les facultés de vos élèves, afin que leur éducation intellectuelle soit plus complète et, selon une expression reçue, plus « harmonieuse. »